37055 - Il est inexact de formuler une condition après l’écoulement du temps d’entrer en état de sacralisation

question

Au moment d’entrer en état d’ihram, j’ai oublié de formuler la condition qui consiste à dire : Si j’avais un empêchement, mon état de sacralisation cesserait séance tenante . Et je ne m’en suis souvenu qu’à mon arrivée à La Mecque. Et c’est alors que je l’ai dit. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce n’est pas exact puisque la condition doit être formulée au moment de l’établissement de l’ihram, non après.

Cheikh Ibn Baz a été interrogé à propos de la formulation de ladite condition postérieurement à l’entrée en état d’ihram et il a dit : « on ne doit pas le faire. C’est plutôt au moment d’entrer en état de sacralisation. Le début de cet état est marqué par l’intention nourrie dans son cœur d’y entrer effectivement.

Voir Fatawa Ibn Baz, 17/73.